



Aide-mémoire Les comités de santé et de sécurité

Les entreprises œuvrant dans l'industrie chimique (fabricants de matières plastiques et de résines synthétiques) ont l'obligation légale de mettre sur pied un comité de santé et sécurité (CSS), tel que spécifié dans l'Annexe 1 du Règlement sur les comités de santé et de sécurité du travail. Il n'existe pas de modèle idéal de CSS : le meilleur sera le mieux adapté aux besoins de votre entreprise. Cependant, il existe quelques principes de base pour vous guider vers le bon fonctionnement de votre CSS.

- Le Règlement exige un nombre minimal de représentants au sein d'un CSS, selon la taille de votre établissement.

Nombre de travailleurs au sein de l'établissement	Nombre de travailleurs requis comme membres du CSS
50 et moins	2
51 à 150	3
151 à 500	5
501 à 1 000	7
1 001 à 1 500	9
1 501 et plus	11 (nombre maximal)

- La **moitié des membres du CSS** doivent représenter les travailleurs de l'organisation.
- Doit s'ajouter au CSS **un minimum d'un membre représentant l'employeur**, jusqu'à un nombre maximum équivalant au nombre de représentants des travailleurs.
- Les membres choisis doivent recevoir de la **formation en matière de SST** (évaluation des risques, enquête et analyse d'accidents, législation, etc.).
- Le comité est coprésidé par **un représentant des travailleurs**, choisi par les membres du comité représentant les travailleurs et un **représentant de l'employeur**, choisi par les membres du CSS représentant l'employeur. Les deux coprésidents se partagent en alternance la présidence du CSS.

Pour plus de détails, référez-vous au chapitre 4 de la loi sur la santé et la sécurité du travail qui concerne les comités de santé et sécurité. <http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/l/s-s-2.1>.